PREFECTURE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2025-407

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-07-10-00008 - Arrêté 2025-00900 du 10 juillet 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 3

75-2025-07-09-00011 - Arrêté n°2025-00896 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 5

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-07-04-00016 - Arrêté n°DOM 2024103 du 16 août 2024 modifié du 4 juillet 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 7

Préfecture de Police

75-2025-07-10-00008

Arrêté 2025-00900 du 10 juillet 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 10/07/2025

ARRETE N° 2025-00900

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Gerson ARMOUDON**, brigadier-chef de police, né le 25 avril 1991 ;
- **M. Jimmy DE ABREU**, gardien de la paix, né le 18 décembre 1981 ;
- **M. John CHAT**, gardien de la paix, né le 22 octobre 1991 ;
- **M. Mikhaël DANNE**, gardien de la paix, né le 29 décembre 1995 ;
- **Mme Wendy NANKAM**, gardienne de la paix, née le 5 juillet 2000.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-07-09-00011

Arrêté n°2025-00896 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 9 Juillet 2025

ARRETE N° 2025-00896

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au ***Sergent*** **Michaël ALAOUI BEHHARI**, né le 3 octobre 1992, affecté au sein de la 6ème compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

LE PREFET DE POLICE

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-07-04-00016

Arrêté n°DOM 2024103 du 16 août 2024 modifié du 4 juillet 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2024103 du 16 août 2024 modifié du 04 JUILLET 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2024103 du 16 août 2024, autorisant la société I DOM YOU, n° identifiant 829 724 764 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 8 bis rue Abel - 75012 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2025 aux termes desquelles Madame Sarah OUESLATI a cédé ses actions et a quitté ses fonctions de présidente de ladite société le jour-même au profit de Monsieur Karim OUESLATI ;

VU la demande reçue le 21 février 2025, complétée le 14 mars 2025, formulée par Monsieur Karim OUESLATI, nouveau président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

L'arrêté n° DOM 2024103 du 16 août 2024 est modifié comme suit :

Article 1 : La société I DOM YOU, dont le nouveau président est Monsieur Karim OUESLATI, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 8 bis rue Abel - 75012 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au 15 août 2030.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

signé Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).